

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DE MORRENS DU LUNDI 23 OCTOBRE 2017

Décisions:

Le Conseil communal décide :

- d'accorder à la Municipalité un crédit extrabudgétaire de Fr. 25'000.- pour les travaux d'entretiens complémentaires des conduites EC/EU, propriétés de la Commune de Morrens.
- d'accepter l'amendement de la commission des finances d'augmenter le point d'impôt de 3 points au lieu de 5, comme proposé par la Municipalité, et donc, de fixer le taux d'imposition à 74%, pour les chiffres 1, 2, et 3 de l'arrêté, les taux des autres rubriques restant inchangés.
- d'adopter ce taux d'imposition pour l'année 2018 seulement.

Ainsi délibéré en séance du lundi 23 octobre 2017

Le Président

La Secrétaire

Frédéric Gex

Alexandra Piot



EXTRAIT
DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAL DE MORRENS
DU LUNDI 23 OCTOBRE 2017

Présidence : Frédéric Gex

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORRENS

- ayant pris connaissance du préavis Municipal 03/2017
- ayant pris connaissance du rapport de la Commission des finances

décide :

- **d'accorder à la Municipalité un crédit extrabudgétaire de Fr. 25'000.- pour les travaux d'entretiens complémentaires des conduites EC/EU, propriétés de la Commune de Morrens.**

(Le montant de CHF 23'000.- HT sera porté en totalité comme charge d'exploitation dans l'exercice 2017 dans le compte 460.314.40 « entretien collecteurs »).

Afin de ne pas générer d'augmentation des taxes liées aux collecteurs, ce montant sera prélevé sur le compte de réserve no 2800.40).

Cette décision est le résultat d'un vote à main levée totalisant l'unanimité moins 1 non et 1 abstention.

★ ★ ★


Ainsi délibéré en séance du lundi 23 octobre 2017 à Morrens.

Le Président

La Secrétaire

Frédéric Gex

Alexandra Piot



EXTRAIT

DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DE MORRENS DU LUNDI 23 OCTOBRE 2017

Présidence : Frédéric Gex

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORRENS

- ayant pris connaissance du préavis Municipal 04/2017
- ayant pris connaissance du rapport de la Commission des finances

décide :

- **d'accepter l'amendement de la commission des finances d'augmenter le point d'impôt de 3 points au lieu de 5, comme proposé par la Municipalité, et donc, de fixer le taux d'imposition à 74%, pour les chiffres 1, 2, et 3 de l'arrêté, les taux des autres rubriques restant inchangés.**

Cette décision est le résultat d'un vote à main levée totalisant 13 oui – 8 non et 8 abstentions.

et

- **d'adopter ce taux d'imposition pour l'année 2018 seulement.**

Cette décision est le résultat d'un vote à main levée totalisant 23 oui – 2 non et 4 abstentions.

★ ★ ★

Ainsi délibéré en séance du lundi 23 octobre 2017 à Morrens.

Le Président

Frédéric Gex

La Secrétaire

Alexandra Piot

